



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



MAZARS

MAZARS
Exaltis
61 rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie
France

STEF

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale mixte du 2 mai 2018
STEF
93, boulevard Malesherbes - 75008 Paris
Ce rapport contient 6 pages



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



MAZARS
Exaltis
61 rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie
France

STEF
Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés
6 avril 2018

STEF

Siège social : 93, boulevard Malesherbes - 75008 Paris
Capital social : € 13 165 649

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société STEF,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

A) Convention entre la société STEF et M. Jean-Charles Fromage, administrateur de votre société

Le Conseil d'administration du 13 décembre 2017 a décidé de confier, pour une durée d'un an, une convention d'assistance à M. Jean-Charles Fromage portant sur un projet de coopération opérationnelle entre le groupe STEF et le groupe CMA-CGM, relatif au développement de la filiale de STEF en Tunisie, dénommée STEFOVER. Ce projet se concrétisera par la constitution d'une structure commune entre les deux groupes, alliant le savoir-faire de STEF dans le domaine du groupage et celui de CMA-CGM dans celui de la maîtrise des services Ro-Ro Maghreb. M. Fromage sera chargé de coordonner les équipes respectives afin de soumettre un plan de développement et d'accompagner sa mise en œuvre.

Au titre de cette mission, et conformément à l'article L. 225-46 du Code de commerce, votre conseil d'administration du 13 décembre 2017 a décidé d'allouer à M. Fromage une rémunération exceptionnelle annuelle de 25.000 €, payable mensuellement.

B) Convention de prestations de service entre les sociétés STEF et UEF

Pour rappel, votre Conseil d'Administration a autorisé, en date du 19 décembre 2013, la conclusion d'une convention formalisant les missions exercées par UEF dans le domaine de la gouvernance, de la stratégie et de la croissance de STEF.

Les prestations fournies par UEF à STEF ont principalement pour objet :

- Le pilotage de l'actionnariat de contrôle du Groupe, l'animation et la coordination des structures de cadres,

- La réflexion et la définition en amont de la stratégie de développement du Groupe : réflexion sur les alliances stratégiques, analyse d'opportunités de développement externe, définition de grandes orientations de la vie de l'entreprise,
- Les affaires maritimes : la définition de la stratégie à mettre en œuvre concernant la délégation de service public pour la desserte maritime de la Corse, le pilotage des relations avec les Pouvoirs Publics,
- La gouvernance de STEF : la liaison entre le Conseil d'Administration de STEF et les actionnaires du Groupe.

Afin de tenir compte de l'évolution des prestations fournies par UEF depuis la mise en œuvre de la convention initiale, votre conseil d'administration du 13 décembre 2017 a décidé de porter, dès l'exercice en cours, la rémunération d'UEF à la somme forfaitaire annuelle de 84 000 € HT contre 72 000 € HT en 2016.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

C) Rémunération exceptionnelle de M. Bernard Jolivet, Administrateur

La mission de représentation des intérêts de la Société conclue entre la Société et M. Bernard Jolivet, préalablement autorisée par votre Conseil d'Administration du 21 mars 2012, a débuté au 1^{er} juillet 2012, pour une durée correspondant à celle de son mandat d'administrateur. Le mandat d'administrateur de M. Bernard Jolivet ayant été reconduit par l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2014, le Conseil d'Administration du 14 mai 2014 a décidé de :

- Reconduire Monsieur Bernard Jolivet dans sa fonction de Vice-Président,
- Renouveler sa mission de représentation des intérêts de la Société pour la nouvelle durée de son mandat d'administrateur.

M. Bernard Jolivet a pour mission d'assister et de conseiller le Président et d'assurer, le cas échéant, la présidence du Conseil d'Administration en cas d'absence ou d'empêchement du Président. Il peut également lui être confié toute mission concernant le Groupe, notamment de représentation des intérêts du Groupe auprès des administrations, des pouvoirs publics et des instances professionnelles. Aux termes de cette convention, votre Conseil d'Administration, en

application de l'article L.225-46 du code de commerce, a décidé d'allouer à M. Bernard Jolivet une rémunération annuelle de 55.000 € par an.

Au titre de cette mission, M. Bernard Jolivet a perçu en 2017 une rémunération de 55.000 €.

D) Engagements en faveur de la Direction Générale (M. Jean-Pierre Sancier - M. Serge Capitaine - M. Stanislas Lemor)

Le Conseil d'Administration a nommé, à compter du 1^{er} juillet 2012, les membres actuels de la Direction Générale, M. Jean-Pierre Sancier – M. Serge Capitaine – M. Stanislas Lemor.

Le Conseil d'Administration a arrêté les principes concernant les indemnités et avantages à leur verser en cas de rupture de leur contrat de travail :

- Bénéfice d'une clause de non concurrence dont le montant est de 50% de la rémunération brute sur deux ans,
- En cas de rupture du contrat de travail concomitante avec la fin du mandat social : indemnité égale à douze mois de salaire, en ce non comprise l'indemnité conventionnelle telle que prévue par la CCN USNEF, qui sera la CCN applicable au contrat de travail.

Au total, les sommes qui seraient versées en cas de licenciement ne pourront excéder 24 mois de rémunération, conformément aux règles et conventions applicables.

Enfin, conformément à la loi, les engagements excédant les limites conventionnelles sont soumis au respect des critères de performance qui sont la réalisation d'une croissance annuelle du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel consolidés au moins égale à 3%.

E) Rémunération exceptionnelle de Monsieur Jean-Charles Fromage, Administrateur

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2016 a renouvelé, pour une nouvelle durée d'un an la convention d'assistance conclue avec M. Jean-Charles Fromage, relative à sa mission de conseiller auprès du Directeur Général du groupe en matière d'achat de matériel de transport. Au titre de cette mission, et conformément à l'article L. 225-46 du Code de commerce, M. Fromage a perçu, en 2017, une rémunération de 45.000 €.

F) Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale ne prévoit pas le versement de l'économie d'impôt résultant de l'utilisation au niveau du groupe intégré des déficits fiscaux des filiales. Il est simplement envisagé une possible indemnisation des filiales dans le cas où celles-ci sortiraient du périmètre d'intégration fiscale.

STEF
Rapport des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés
6 avril 2018

Les déficits utilisés par la société mère et potentiellement restituables aux filiales s'élève à 143,122 M€ au 31 décembre 2017.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 6 avril 2018

Les commissaires aux comptes


Benoît Lebrun

Jérémie Lerondeau
Associés


Olivier Thireau
Associé